





LA PRESSE
Imprimé et publié par
W. E. BLUMHART.

ADMINISTRATION ET REDACTION
No. 1540, RUE NOTRE-DAME,
(au face de l'Hotel de Ville.)

ABONNEMENT
En face de l'Hotel de Ville.

ANNONCES
Première insertion 10 cts la ligne
Toutes correspondances doivent être adressées
directement comme suit:

LA PRESSE,
Montreal, Canada.

AVIS DE L'ADMINISTRATION
Le département des annonces
est sous la direction de M. Edmond
Stevens. On devra lui confier les
ordres ou les laisser au bureau de
LA PRESSE, No 1540, rue Notre-
Dame, en face de l'Hotel-de-
Ville.

LA PRESSE
MONTREAL, 16 AOUT 1896.

Une dépêche de Saint Thomas nous
communiquant la douloureuse nouvelle de
la mort de Mme Coursil.

Mme Amélie, Henriette, Hélène Taché,
quatrième fille de Sir E. P. Taché, ancien
premier ministre du Canada, était épouse
de M. C. J. Coursil, M. P.

Tous ceux qui tout comme savent que
sa bonté et sa charité étaient inépuisables.
Les nombreux amis se souvenaient long-
temps de la large et aimable hospitalité
qu'on recevait dans sa demeure. La mort
de Mme Coursil inspirera partout des vifs
et unanimes regrets et nous nous faisons
un devoir d'exprimer à sa famille nos sen-
timents de douloureuse sympathie.

M. Chapleau était hier à Québec.

La Minerve reconnaît que le système
d'employer des jeunes filles dans les
bureaux ministériels "peut présenter quel-
ques inconvénients." Mais elle paraît trou-
ver qu'il se fait un peu trop de bruit là-
dessus dans Ontario.

Le Journal de Québec, organe connu du
Dr Ross, donne sa pleine adhésion à la
candidature et à un récent discours de M.
Beaudry et Hochelaga.

Cette approbation pourrait bien faire
plus de tort que de bien au néophyte mi-
nistériel qui est Folquet.

Le Dr Ross paraît avoir compris que
l'honorable Archaud était destiné à
avoir le dernier mot.

Il s'est prudemment abstenu cette fois
de faire prononcer son premier démenti.
Puisse l'exemple du général Boulanger
inspirer à notre premier ministre de salu-
taires réflexions à l'endroit des démentis
ténéraires.

Le Canadien trouve la constitution pro-
fane et déclare que c'est par son désir de
"réviser l'annexion aux Etats-Unis" que
les partisans de l'autonomie provinciale se
plaignent de quelque chose.

Pour le surplus, le Canadien explique
gravement à ses lecteurs que ce sont les
libéraux qui sont centralisateurs et Sir
John A. Macdonald qui est le vrai partisan
des provinces et M. Tullon leur plus fier
défenseur.

L'aurons lecteurs! Que de sottises on
leur dit et quel mépris on témoigne
pour leur intelligence, dans les journaux
pendants, quand on entendrait de leur
faire avaler des couleuvres de cette force.

Les orangistes continuent à faire des
leurs à Belfast.

M. Mackenzie Bowell doit être fier de
son succès. Il a obtenu véritablement un
piéd de la lettre les conseils qu'il leur
donnait il y a quelques semaines au nom
de l'orangisme canadien.

Nous serions curieux de savoir si ce
ministre d'un pays où les Irlandais repré-
sentent une importante partie de la Con-
fédération a exécuté la promesse d'en-
voyer aux orangistes de Belfast "des se-
cours en hommes et en munitions."

Les orangistes doivent avoir besoin de
renouveler leurs provisions de cartouches,
et il nous serait agréable, pour illustrer le
gouvernement du Canada sous Sir John,
de savoir que les loges de M. Bowell leur
ont envoyé quelques-unes.

M. W. Robertson, candidat pour Mont-
réal-Ouest, dans son discours d'avant
hier, a dit:

M. G. W. Stephens s'est fait appeler le
chien de garde de la corporation, plus du
Parlement. Maintenant le devoir d'un
chien de garde qui a la conscience de la
responsabilité qui lui incombe est d'abo-
yer quand les voleurs entrent chez son
maître. Quand M. Stephens a-t-il
aboyé? Au conseil, en Chambre, il ne
dit rien; il ne fait rien; il n'aboie
pas. Mais aussitôt que monsieur Ste-
phens est sorti de la Chambre ou du
conseil, alors il parle, il crie, il aboie.
Maintenant, je vous le demande, mes-
sieurs, il y a-t-il un seul de vous qui
garderait chez lui un chien de garde qui
n'aboierait que lorsque les voleurs seraient
partis en emportant tout ce qu'ils pour-
raient prendre.

On a bien ri.

Mais M. Robertson a oublié que M.
Stephens avait aboyé, et nous le faisons
au parlement de Québec, et cela le jour
où on a présenté le Pull-tax; ce jour-là,
M. Stephens a montré les dents.

Seulement, il les a montrées à son maître;
c'est-à-dire aux électeurs ouvriers de
Montréal. A la niche!

— Union Ouvrière.

LES FINANCES DU PARC

Le Star dans son numéro du 13 courant
répond aux articles que nous avons con-
sacrés à sa plateforme. Nous sommes heu-
reux de constater que notre collègue dans
nos réponses reconnaît le bon fond de
nos avis, et qu'il le fait dans des
termes aussi courtois que ceux de son at-
taque contre La Presse, l'étaient peut-
être.

Nous ne voulons relever dans la réponse
du Star que les faits suivants qui nous
semblent très-graves.

10. M. McGillivray, surintendant du
parc, a gardé par devers lui, les recettes
des serres, suivant paraît-il un certain
contrat passé avec les commissaires du
parc.

11. M. McGillivray, surintendant du
parc, a gardé les recettes provenant de la
vente des foin.

12. M. McGillivray, surintendant du
parc, a exploité à son profit les pâturages
du parc.

13. M. McGillivray, surintendant du
parc, a vendu du bois provenant des coupes
du parc, et le produit de ces ventes ne
figure sur aucun compte du Trésorier de
la Corporation.

Ces faits sont graves, et tellement gra-
ves que le Star qui les avait défendus, il y
a quelques jours, ne fait plus aujourd'hui
que chercher à les excuser, en les couvrant
d'une prétendue entente entre les com-
missaires du parc et M. McGillivray.

Malheureusement cette entente, qu'on
annonce à la dernière heure, est démentie
par les articles mêmes du Star, par ses en-
trevues avec l'évêché Holland, et par les
romarques faites par cet évêché, en plein
conseil, lors de la pétition des fleuristes
de Montréal.

Il est bon de dire, qu'à tort ou à raison,
la rumeur publique évalue les bénéfices
réalisés par le surintendant du Parc à
plusieurs milliers de piastres, et que le
conseil de ville doit à sa dignité, et dans
l'intérêt même du surintendant, faire
une enquête sérieuse sur cette affaire.

LES CANDIDATURES OUVRIÈRES.

L'assemblée des électeurs de la division
de Montréal-Est convoquée par les can-
didats ouvriers, a eu lieu hier, dimanche,
au marché Saint-Jacques.

Cette assemblée a été aussi calme et
aussi digne que celle qui a eu lieu, jeudi,
au carré Chabouli.

C'est avec plaisir que nous constatons
la sagesse avec laquelle les ouvriers expo-
sent leur programme et les mesures qu'ils
ont en vue de présenter à la Législature
de Québec, pour faire réformer les lois
qui leur sont défavorables.

Déjà qu'elles se sont affirmées, les
candidatures ouvrières ont été soutenues
avec faveur par un grand nombre de ci-
toyens, appartenant à toutes les classes
de la société; et elles ont obtenu le
support de ces citoyens, tant qu'elles res-
tent dans le programme qui leur sert de
base.

L'exécution de ce programme ne peut
qu'être favorable au développement moral
et matériel du pays; les réformes qu'il
comporte nous semblent saines, justes et
nécessaires et leur réalisation sera d'au-
tant plus prompte et plus facile que ceux
qui la poursuivront se montreront plus
modérés et plus conciliants.

Les ouvriers ouvriers ont eu raison de
ne toucher à aucune question politique,
dans les discours qu'ils ont prononcés jus-
qu'à ce jour; leur plateforme est d'une
nature toute spéciale et on ne peut réle-
ment leur demander de se prononcer, à
brûle-pourpoint, sur des questions étran-
gères à leur programme et qui sortent
quelque peu du but qu'ils cherchent à at-
teindre.

Cependant les candidats ouvriers, lors-
que le moment sera venu, devront se pro-
noncer sur la manière dont ils se compor-
teront en chambre, lorsqu'ils auront à
voter sur des questions que les électeurs
considèrent à juste titre, comme étant
d'un intérêt primordial au point de vue de
la politique générale du pays.

Leur décision sera d'autant plus facile à
prendre, qu'elle n'amoindrira en aucune
façon le caractère indépendant de leurs
candidatures, qu'elle ne modifiera en
rien les principes de leur plateforme, et
qu'elle ne les liera politiquement à l'un
ou à l'autre des partis politiques.

L'INCIDENT BOULANGER.

Nous publions ci-dessous l'ensemble des
pièces relatives au fameux délit du gé-
néral Boulanger avec le manuscrit de M. le
duc d'Annamite. Ce délit n'est pas fait
pour accroître la prestige politique et
moral de M. le ministre de la guerre, qui,
après s'être mis dans un mauvais état, a
eu le tort de croire trop facilement que
tout mauvais cas était niable. Si M. le général
Boulanger, au lieu de mentir à la tribune,
avait tout simplement dit que d'anciennes
relations hiérarchiques avec le duc d'An-
namite, alors son général en chef, ne l'em-
pêchaient pas de remplir son devoir de
ministre de la guerre républicain tel qu'il
le comprenait, personne n'aurait eu de
graves objections à lui faire. Mais il a
agité effrontément, ce qu'on pardonne
difficilement à un soldat dans une question
d'honneur militaire. Il a essayé de per-
suader jusqu'au bout et, finalement,
il a été obligé de se rétracter, non sans
beaucoup de honte. A vrai dire, nous
n'avions depuis son entrée aux affaires
aucune confiance dans ce soldat politicien;
mais nous croyions que la ma-
ladresse de M. le général Boulanger, pour
ne pas dire plus, a dépassé ce qu'on pou-
vait attendre et il paraît difficile que le
gouvernement français conserve long-
temps dans son sein un homme aussi gra-
vement compromis.

Voici d'abord les lettres du colonel
Boulanger au duc d'Annamite:

A Monsieur le duc d'Annamite, Paris,
15 février 1893.

Monsieur,

Il est publié dans les journaux quatre
lettres écrites par vous à moi, et adressées à
M. le duc d'Annamite.

Comme la première était manifestement
fautive, je ne pouvais pas reconnaître l'au-
thenticité du texte des autres, jusqu'à la
production des originaux. J'ai gardé le
silence.

Aujourd'hui, je déclare authentiques les
trois dernières lettres, celles qui, au lieu
de s'adresser à moi, s'adressent au duc d'An-
namite, et qui ont été publiées.

Je vous prie de m'excuser de ne vous
pas avoir écrit plus tôt, et de vous en
excuser encore, car j'ai été obligé de
me défendre d'un côté et de l'autre.

Quant à moi, j'ai été obligé de me
défendre d'un côté et de l'autre, car j'ai
été obligé de me défendre d'un côté et de
l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

LA PRESSE

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

Je ne puis que vous dire, et je vous
en prie de croire que je ne dis rien de
faux, que j'ai été obligé de me défendre
d'un côté et de l'autre.

DERNIERE EDITION

LA PRESSE

NEW-YORK

ASSEMBLEE DES OUVRIERS

Montreal.—Une assemblée considérable de délégués de la partie Est est venue hier après-midi, au marché Saint-Jacques, rue Ontario, M. Brodeur fut élu pour présider, et assista à la séance. M. A. Larivière, le candidat ouvrier.

Le dernier exposé son programme politique qui a trait à la protection des ouvriers dans les manufactures, sur les chemins de fer, etc., aux contrats entre maîtres et apprentis, au travail des femmes, etc.

BULLETIN MARITIME

Notes sur les quais.—Le SS. Invermay, pilote Jos. Hamelin, est arrivé dans le port samedi après-midi et s'est ancré au quai de Mont-Louis.

Le SS. Patavia, pilote A. Frenette, est arrivé dans le port samedi hier. Ce steamer est revenu de Liverpool sur lest.

Le SS. Thémère, pilote Jos. Chamdaniet, a quitté le port samedi matin pour Montréal.

Le SS. Neweastle est attendu dans le port de Montréal ce soir ou demain matin. Il portera une cargaison de bois et de bestiaux pour Londres.

Le SS. Vancouver de la ligne Dominion est arrivé samedi dans notre port à 8 h 30 m. Il portera une cargaison de bois et de bestiaux.

Le SS. Vancouver de la ligne Dominion est arrivé samedi dans notre port à 8 h 30 m. Il portera une cargaison de bois et de bestiaux.

TELEGRAPHE GENERALE

La situation politique en Angleterre.—Londres, 15.—Lord Salisbury restera à Osborne jusqu'à demain.

L'Allemagne et la Russie.—Paris, 15.—La presse russe croit voir dans la dernière campagne des élections en Allemagne et en Russie, le rapprochement et le mariage de la Russie et de l'Allemagne.

L'exposition coloniale.—Londres, 15.—Au nom de ses exposants canadiens, le marquis de Lorne a présenté au roi Charles Tupper une lettre de félicitations et de remerciements.

Un Nélaton américain.—Boston, 15.—Une véritable tour de force de chirurgie a été opérée à l'hôpital général de Massachusetts, par le docteur Maurice Richardson.

Affaires de Chine.—Londres, 15.—Le Courrier de Shanghai dit que le prince Chun, le père de l'empereur, est rentré à Pékin, et a une longue conférence avec l'empereur.

Le fait remarquable.—Paris, 15.—Un village de environs de Briançon, département des Hautes-Alpes, vient d'être le théâtre d'un événement dramatique qui doit attirer la folle curiosité.

Le différend mexicain.—Washington, 15.—Un rapport à demander à M. Bayard, secrétaire d'Etat, si il est connu ou dit que le cabinet vient d'arrêter les bases d'un arrangement avec le Mexique.

Un duel entre frères.—On mande de Saint-Louis (Louisiane), que deux frères, Adam et Alphonse Lico, étaient battus en duel au fusil de chasse.

Le duel entre frères.—On mande de Saint-Louis (Louisiane), que deux frères, Adam et Alphonse Lico, étaient battus en duel au fusil de chasse.

VENTES PAR SHEPHERD

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Jean Baptiste Eugene Letellier vs Alice Descomiers.—Une terre avec maison en bois, tout français, une maison à deux étages, un hangar, un canton de réserve, district de Chicoutimi, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

Septembre.—Charles Bertrand esquire et al vs Ferdinand Michaud.—Une terre avec bâtisses à Saint-Georges de Capouan, vente au comptant le 7 à 10 heures.

VENTE SANS RESERVE DE LA BALANCE DE NOTRE STOCK D'ETE. POUR FAIRE PLACE A NOS Importations d'Automne QUI COMMENCENT A ARRIVER. Les ETOFFES A ROBES de toutes sortes et spécialement les TISSUS NOIRS ont subi une augmentation considérable.

J. L. CASSIDY & CIE, Importateurs de PORCELAINE, FAIENCE, POTERIE, VERRE, etc. LAMPE ET CANDLELADRES, etc. EN Gros — 339 et 341 RUE SAINT PAUL, MONTREAL.

HOTEL MORISSEAU 151 - RUE ST PAUL - 151. HOTEL NOTRE-DAME 1425 RUE NOTRE-DAME. HOTEL VENDOME 1937 et 1939 Rue Notre-Dame. CHATEAU DE RAMEZAY RUE NOTRE-DAME. FRANCIS BRUNET 50-Place Jacques-Cartier-52.

Compagnie de Navigation de Laprairie 1886-1888. LOTERIE NATIONALE. LE CURE A. LABELLE. GRAND TIRAGE FINAL. LOTS DE CETTE LOTERIE. LE 15 SEPTEMBRE PROCHAIN. LE CIRAGE FRANCAIS. DAMES ET ENFANTS. EMILE FIOQUET. LIGNE FRANÇAISE. LE HAUTE ET HALLIFAX-QUEBEC-BOSTON. FRANCO-CANADIEN. LE HAUTE ET HALLIFAX-QUEBEC-BOSTON. BIERE ET PORTER. JONAS' Flavoring Extracts. CANVAS BACK "PETIT BOUQUET" LE CIGARE DU JOUR.

